

## L'Organe de concertation et de négociation sociales (OCN) au sein du FNRS

L'OCN est composé des autorités du FNRS et de représentant-es des délégations syndicales du personnel. Il se réunit au minimum deux fois par an.

En mars 2018 s'est tenue à l'initiative des délégations, une assemblée des mandataires FNRS dont l'objet était de rendre compte du travail effectué au sein de l'OCN depuis son installation en 2013. Une synthèse de cette assemblée a été présentée dans le n° 173 du Droit de savoir.

Ci-après figurent quelques-uns des points abordés lors des dernières réunions de l'OCN de novembre 2018 et de mai 2019.

- **Visibilité de l'OCN sur le site du F.R.S.-FNRS**

Le nouveau site du FNRS propose un lien vers l'OCN et rappelle ce qu'est l'OCN :

L'organe de concertation et de négociation sociale s'inscrit en complémentarité des organes paritaires installés dans les universités et n'a, par conséquent, pas vocation à remplacer les Conseils d'entreprise, Comités de concertation de base ou Comités pour la prévention et la protection au travail dans les universités, qui maintiennent l'intégralité des prérogatives qui leur sont attribuées, quelles qu'en soient les sources de droit.

L'organe de concertation et de négociation sociale assure les fonctions dévolues à la délégation syndicale telles que définies par la CCT n°5 du Conseil National du Travail.

Ceci implique que les décisions et les options prises par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS, susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi, le statut et les conditions de travail du personnel du F.R.S.-FNRS donnent nécessairement lieu à négociation avec les représentants syndicaux du personnel.

- **Alignement du montant des bourses de doctorat FRESH et FRIA sur celui des bourses des aspirants FNRS**

Le banc syndical a rappelé sa demande d'harmonisation des montants des bourses de doctorat d'aspirant-e et des bourses FRESH et FRIA, en ce compris le pécule de vacances.

Le président du FNRS a constaté qu'il y a effectivement une différence injustifiée entre boursier-es et aspirant-es. Il assure que le FNRS est à la recherche d'une solution.

À la suite de la négociation « Enseignement » en FWB entre le gouvernement FWB et les organisations syndicales, conclue le 15 mai 2019, le protocole d'accord prévoit cet alignement. Cette mesure sera logiquement mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2019, puisqu'elle est inscrite dans l'avant-projet de décret programme qui a été adopté le 7 novembre par le Gouvernement FWB.

- **Demande d'un droit de tirage de 2.000 euros par an pour les frais de fonctionnement de tous les mandataires permanents**

Les autorités du FNRS ont refusé cette demande. Pour elles, le financement qu'octroie le FNRS repose sur la qualité et l'excellence des projets ; il ne peut donc être systématique. Si un chercheur ou une chercheuse permanent-e veut obtenir un subside pour financer sa recherche, il faut qu'il ou elle introduise une demande de crédit de recherche (CDR). Par contre, le FNRS s'engage à augmenter le taux de succès des demandes de CDR qui sera à l'avenir de l'ordre de 65 % au lieu de 40 %.

- **Complément de rémunération des mandataires permanent-es avec charge partielle académique**

Les organisations syndicales souhaitent que soit engagée une réflexion sur le statut et le complément de rémunération des mandataires permanent-es avec charge partielle. Un état des lieux des situations dans les universités doit également être établi afin de mettre fin aux discriminations existantes.

Les autorités du FNRS font également le constat des politiques institutionnelles différentes qui nécessitent à terme un alignement. Le président du FNRS s'est engagé à entamer une analyse approfondie afin de dégager une position commune des autorités du FNRS.

- **Évaluation des rapports quinquennaux**

En 2018, 72 rapports ont été examinés : il y a eu 69 avis positifs et 3 avis négatifs, dont 2 ont été requalifiés par la suite en avis positifs.

En 2019, 82 rapports ont été évalués : il y a eu 78 avis positifs ; 2 avis « oui avec réserves » et 2 avis négatifs, dont l'un a été requalifié après entretien en avis « oui avec réserves ».

- **Statistiques des intégrations des mandataires permanents dans le personnel académique**

Au cours des dix dernières années, il y a eu au total 141 académisations, soit par universités : 36 ULB, 49 UCLouvain, 41 ULiège, 8 UMons, 5 UNamur et 2 USL-B.

Le président a rappelé que ce processus d'académisation dépend des politiques des universités et non du FNRS.

Le banc syndical a indiqué qu'il souhaitait une homogénéisation de ces politiques.

- **Groupe de travail « Fin de carrière »**

Le groupe de travail de l'OCN « Fin de carrière » s'est réuni à trois reprises en 2019. Un rapport final, établi en juillet 2019 comporte diverses propositions portant sur l'aménagement de la carrière, sur le suivi de la santé des mandataires et sur l'évaluation des mandataires permanent-es. Ces propositions seront débattues lors de la réunion de l'OCN de novembre 2019.